

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 647

présenté par
Mme Brocard

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger le tableau de l'alinéa 3 :

«

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	27,5
De 500 à 999	42,3
De 1 000 à 3 499	53,6
De 3 500 à 9 999	57
De 10 000 à 19 999	67
De 20 000 à 49 999	92
De 50 000 à 99 999	112
100 000 et plus	147

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revalorisation générale de 10% de toutes les indemnités maximum des maires a pour effet de creuser encore plus l'écart entre les indemnités des maires de grandes communes (actuellement 5960 € pour un maire d'une commune de 100 000 habitants et 1048€ pour une commune de moins de 500 habitants), aboutissant à une revalorisation de 107€/mois pour les plus petites communes et de 617€/mois pour les plus grandes.

La sujétion des maires étant bien souvent inversement proportionnelle à la taille de la commune, l'objectif de la Loi de 2019 "Engagement et proximité" doit être poursuivi en réduisant l'écart indemnitaire qui était de 1 à 8,53 avant 2020 et a été ramené à 1 à 5,69.

Cet amendement propose une revalorisation égale de 2 points d'indice pour tous les maires (soit 82,20€) permettant ainsi de réduire l'écart indemnitaire tout en permettant une revalorisation dégressive de 7,8% pour les plus petites communes à 1,38% pour les plus grandes.

	Actuellement		Proposition Sénat			Proposition			
	Tx Actuel	Indemnité	Tx (+10%)	Indemnité	Surcoût	Tx (+2pts)	Reval	Indemnité	Surcoût
Moins de 500	25,5	1 048,18	28,1	1 155,06	23 547 656,41	27,5	7,84%	1 130,39	18 113 581,85
De 500 à 999	40,3	1 656,54	44,5	1 829,18	13 687 735,64	42,3	4,96%	1 738,75	6 517 969,35
De 1 000 à 3 499	51,6	2 121,03	57	2 343,00	18 035 350,44	53,6	3,88%	2 203,24	6 679 759,42
De 3 500 à 9 999	55	2 260,79	61	2 507,42	6 422 276,45	57	3,64%	2 343,00	2 140 758,82
De 10 000 à 19 999	65	2 671,84	71,7	2 947,24	1 781 318,51	67	3,08%	2 754,05	531 736,87
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47	99,3	4 081,75	1 683 553,90	92	2,22%	3 781,68	362 054,60
De 50 000 à 99 999	110	4 521,57	121,4	4 990,17	584 811,90	112	1,82%	4 603,78	102 598,58
Plus de 100 000	145	5 960,25	160	6 576,83	369 946,80	147	1,38%	6 042,46	49 326,24
Surcoût total					66 112 650,04				34 497 785,73

Les indemnités des élus locaux étant calculées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il bénéficient - outre ces dispositions - des mêmes augmentations que leurs agents.

Autant il est compréhensible d'appliquer une revalorisation importante à un maire percevant moins que ses agents, autant il est difficilement entendable qu'un maire indemnisé 5960 € bénéficie d'une revalorisation de 10% (617€) quand la valeur du point d'indice stagne et qu'il bénéficiera en outre d'une éventuelle revalorisation du point en même temps que ceux-ci.